A+ A-

Généralisation de la facturation électronique : le calendrier de la réforme confirmé

17/08/2022

Avec le vote de la loi de finances rectificative pour 2022, le calendrier de la généralisation de la facturation électronique, ainsi que ses modalités de mise en œuvre, sont précisés. Une expérimentation devrait pouvoir être déployée dès janvier 2024 sur le portail public de facturation.

©Andrey Popov / Stock.Adobe.com

Fruit d'une large concertation et s'inspirant de plusieurs partenaires européens dont l'Italie, l'article 26 de la loi de finances rectificative pour 2022 <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046186661> prévoit que « les assujettis à la TVA en France devront, à terme, émettre, transmettre et recevoir les factures sous format électronique, dans leurs transactions avec d'autres assujettis ». Ils devront également « transmettre à l'administration fiscale les données de facturation, ainsi que les données relatives aux opérations non domestiques ou avec une personne non assujettie ». La confidentialité de ces données sera protégée par l'administration.

Fermer

Vous souhaitez recevoir gratuitement toutes nos informations utiles et pratiques ?

Abonnez-vous aux lettres d'information Bercy infos !

Je m'abonne

Le calendrier de la réforme

Le déploiement de l'obligation de facturation électronique se fera progressivement, en tenant compte de la taille des entreprises, afin de permettre à chacune de s'approprier ses nouvelles obligations dans les meilleures conditions. La facturation électronique s'appliquera :

- à compter du 1er juillet 2024, en réception à l'ensemble des assujettis et, pour l'émission, aux grandes entreprises,
- à compter du 1er janvier 2025, pour les entreprises de taille intermédiaire,
- à compter du 1er janvier 2026, aux petites et moyennes entreprises et microentreprises.

Le déploiement de l'obligation de transmission des données à l'administration suivra le même calendrier.

Les modalités de la généralisation de la facturation électronique

Pour s'acquitter de leurs obligations, les entreprises pourront librement choisir de recourir :

- soit à une plateforme de dématérialisation dite « partenaire » de l'administration,
- soit au portail public de facturation qui s'appuiera sur la plateforme Chorus Pro < https://portail.chorus-pro.gouv.fr> (qui assure déjà depuis 2017 l'échange dématérialisé des factures pour les transactions avec le secteur public).

Le portail public de facturation

Le portail public mis à disposition des entreprises tiendra compte de leur degré de maturité numérique. Il permettra notamment aux plus petites d'entre elles un passage à la facturation électronique, à coût réduit, en offrant un socle minimum de services.

La création de ce portail a connu des avancées importantes à l'été 2022. **Une expérimentation** devrait pouvoir être **déployée dès le 3 janvier 2024**, soit avant l'entrée en vigueur du dispositif.

Fermer
Vous souhaitez recevoir gratuitement toutes nos informations utiles et pratiques ?
Abonnez-vous aux lettres d'information Bercy infos !
Je m'abonne

L'intérêt de la généralisation de la facturation électronique

Levier de simplification et d'accélération de la transition numérique des

entreprises, la généralisation de la facturation électronique représente, notamment pour les petites et moyennes entreprises, un gain de plus de 4,5 milliards d'euros par an (cf évaluation préalable PLFR 2022).

Cette réforme est porteuse de grandes avancées pour les entreprises :

- renforcement de leur compétitivité grâce à l'allègement de la charge administrative et aux gains de productivité résultant de la dématérialisation,
- simplification, à terme, de leurs obligations déclaratives en matière de TVA grâce au pré-remplissage des déclarations,
- amélioration de la lutte contre la fraude, au bénéfice des opérateurs économiques de bonne foi et d'une concurrence loyale,
- amélioration de la connaissance en temps réel de l'activité des entreprises.

Presse

Communiqué : **Généralisation de la facturation électronique : de nouvelles étapes franchies < https://presse.economie.gouv.fr/17-08-2022-generalisation-de-la-facturation-electronique-de-nouvelles-etapes-franchies/>** - 17/08/2022

Lire aussi

Loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 < https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046186661> (JORF du 17/08/2022)

Fermer

Vous souhaitez recevoir gratuitement toutes nos informations utiles et pratiques ?

Abonnez-vous aux lettres d'information Bercy infos !

Je m'abonne

À lire sur Bercy Infos

Marchés publics : la facturation électronique, comment ça fonctionne ? - 25/02/2022

Partager la page

Fermer

Vous souhaitez recevoir gratuitement toutes nos informations utiles et pratiques ?

Abonnez-vous aux lettres d'information Bercy infos !

Je m'abonne